



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 23-34**

Date : **08 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **08 AOUT 2023**

Domaine d'intervention : Finances / 7.3 Emprunt

OBJET : MOBILISATION FINANCIERE 2023 – 2,5 MILLIONS D'EUROS – CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-36 en date du 23 mars 2023 renouvelant la délégation du conseil municipal au Maire en matière de dette

Considérant que l'accord de principe donné par La Caisse d'Epargne satisfait aux besoins en investissement de la commune, et propose des conditions préférentielles,

D É C I D E

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 2 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Montant | 2 500 000 € |
| Nature de l'emprunt | Montant global ou plusieurs enveloppes d'un montant minimum de 1 000 000 € |
| Durées | Au choix : 15 ans |
| Taux d'intérêt | Taux révisable : Taux du Livret du A (préfixé) + marge de 0.50 % |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Amortissement | Linéaire |
| Frais de dossier | 2 500 € |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Durée Phase de mobilisation | Sans phase de mobilisation |
| Date limite de versement des fonds | 3 mois à compter de la signature |
| Modalités de versements des fonds | Tirage unique |

| | |
|--|--|
| Révision du taux d'intérêt du prêt | La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts. |
| Indemnité de Remboursement Anticipé | Indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation |
| Date limite de validité | 12/08/2023 |

Article 2 :

De signer le contrat de prêt de 2 500 000 € proposé par la Caisse d'Épargne sur les bases précitées et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce contrat.

Article 3 :

La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du SGC de Berre l'Étang.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

